

COMMUNE DE TALMAS

<p>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2008</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire

Etaient présents : MM. BORDET, PREVOT Samuel, LOMBARD, CHIDIAC, COFFIGNIER, COQUELIN, LARGILLIERE, LARTIQUE, MOREAU, PARIS, TOUPET, VAN DEN EYNDE, WALLET

Etait absent excusé : M. ROUSSEL – pouvoir à M. BORDET

Secrétaire : M. Pierre COQUELIN

1°) Plan Local d'Urbanisme

M. BLOCKLET rappelle les différentes phases de l'étude qui a débuté il y a 5 ans. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a reçu des réclamations émanant de propriétaires qui souhaitaient des modifications quant au classement de zone de leur (s) propriété (s). Il a émis un avis favorable à ces demandes et de ce fait, le projet de P.L.U. a été soumis, pour la seconde fois, à la commission des sites afin d'obtenir une dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation, puisqu'il touchait des zones agricoles (8 au total).

7 zones urbanisables ont été acceptées sur 8. Celle qui a fait l'objet d'un refus se situe au bout de la rue Neuve, lieu-dit « Le Cheuchon » pour la raison suivante : « accroissement de l'extension linéaire de l'urbanisation de la commune le long de la rue Neuve » (réseau défense incendie insuffisant, extension du réseau électrique, voirie trop étroite...).

Par arrêté préfectoral en date du 23/04/2008, la commune de Talmas est donc autorisée à pratiquer l'ouverture mesurée à l'urbanisation des secteurs « U » situés :

- A l'ouest de la commune, le long de la RD 60
- Au nord de la commune, au nord de la rue d'Airaines
- Au nord-est de la commune le long du chemin rural de Talmas à Beauquesne
- Au nord-est de la commune le long de la rue du Haut Bout
- A l'est de la commune le long de la rue Notre-Dame
- Au sud de la commune de part et d'autre de la rue d'Amiens
- A Val de Maisons, rue du Rosel, face au lotissement existant

Définition des zones :

- « U » : urbanisable de suite
- « AU » : à urbaniser
- « A » : agricole

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme

- dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123.24 et R123.25 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département
- dit que conformément à l'article L123.10 du code de l'urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Talmas aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture
- dit que la présente délibération sera exécutoire conformément aux articles L123.12 et R123.25 du code de l'urbanisme dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Somme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées

3°) Construction du groupe scolaire

a) Avancement des travaux

La pose des carrelages des classes et toilettes est achevée, l'installation de la VMC est en cours de finition.

L'entreprise FERNANDES (lot plomberie) sera relancée par courrier recommandé avec accusé de réception ne respectant pas les délais d'exécution prévus au marché et de ce fait retarde en conséquence les autres corps d'état.

Les cloisons de la cantine sont en cours ainsi que le câblage électrique.

Prévision d'ouverture des locaux : soit après les vacances de la Toussaint, soit au plus tard en Janvier 2009.

En ce qui concerne l'aménagement intérieur des locaux (mobilier...) une réunion sera organisée le 3 Juin prochain avec les enseignantes.

b) Situation financière

M. BLOCKLET remet à chaque conseiller l'état des factures payées à ce jour. Il fait remarquer que le lot « gros-œuvre » représente les factures les plus importantes.

Sont rappelées les différentes subventions accordées par l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, le sénateur Daniel DUBOIS au titre des fonds parlementaires et la CAF.

3°) Centre de loisirs 2008

En raison des travaux de construction du groupe scolaire, cette année la cour de l'école et les classes actuelles ne pourront être mises à la disposition des enfants.

M. le Maire a proposé, comme locaux, à la communauté de communes qui détient la compétence des centres de loisirs, la salle socioculturelle, la salle Delval et éventuellement la maison multiservices. Une visite des lieux avec un responsable de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a donc eu lieu : un avis favorable a été émis.

Vu la restriction de mise à disposition des locaux, la communauté de communes a décidé que les enfants de plus de 6 ans seraient accueillis à Talmas, quant à ceux de 4 à 6 ans, des places leur seraient réservées au centre de Villers-Bocage.

Une discussion s'engage alors entre les conseillers concernant le fonctionnement pratique du centre : prise en charge du transport des enfants à Villers-Bocage, accueil et restauration le midi, « séparation » éventuelle des frères et sœurs au sein d'une même famille...

M. BLOCKLET s'engage à contacter la vice-présidente chargée de l'animation jeunesse au sein de la communauté de communes, afin de lui exposer toutes ces remarques. M. LOMBARD souhaite également que soit posée la question du recrutement des animateurs : ceux qui étaient à Talmas l'an dernier pour les 4/6 ans, seront-ils repris à Villers Bocage ?

4°) Mission locale du Grand Amiénois

Association loi 1901 qui a pour but principal la prise en compte de tous les problèmes des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent. Elle s'adresse en priorité aux jeunes chômeurs en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Elle assure cette prise en compte à partir de l'accueil, de l'information, de l'orientation et du suivi des jeunes en impulsant la coordination des divers acteurs concernés par l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La commune a adhéré en 1984. Elle reçoit chaque année une facture à payer correspondant à une cotisation financière par habitant + un coût par jeune suivi par la mission.

Au reçu de la facture 2008 (1028 € = cotisation 030 €/hab. x 1087 hab. + suivi 54 € x 13 jeunes), M. BLOCKLET s'est renseigné auprès de deux jeunes suivies par la mission, afin de connaître leur opinion : la première a été satisfaite (stage, formation...), la seconde ne l'a pas été. De ce fait, il demande au conseil s'il désire poursuivre l'adhésion. A l'unanimité, il émet un avis favorable souhaitant aider les jeunes en recherche d'emploi.

5°) Demande de rachat de terrain par Mme BEAUDOIN, rue Neuve

M. BLOCKLET donne lecture du courrier de Mme BEAUDOIN, qu'il a rencontré récemment, concernant son intention de vendre une partie de son terrain située derrière sa maison, 8 rue Notre Dame, suite à son changement de situation familiale (veuve depuis fin 2007).

Afin d'accéder à l'arrière du terrain, elle sollicite l'achat d'une partie du terrain communal qui était avant 1983 une mare.

M. le Maire présente au conseil le plan des travaux d'assainissement pluvial 1984 de la rue Notre-Dame. Il s'avère qu'une canalisation traverse le terrain et qu'en bordure un ouvrage EDF est installé.

Avant toute décision, M. BORDET propose une étude de faisabilité du projet en tenant compte des ouvrages existants.

En consultant le plan de zonage du plan local d'urbanisme, il s'avère qu'une anomalie s'est glissée dans le tracé de la bande constructible de la propriété de Mme BEAUDOIN, les 50 mètres constructibles prévus au règlement du P.L.U. n'étant pas respectés. La correction du tracé devra faire l'objet d'une modification ultérieure. M. le Maire recontactera les services de la DDE.

6°) Sécurité routière aux entrées d'agglomération (RN 25 – RD 60)

Suite à plusieurs réclamations relatives aux excès de vitesse aux entrées de la commune, qu'est-il envisageable de réaliser pour y remédier ? : déplacement des panneaux d'agglomération ? pose de panneaux de limitation de vitesse ?

Le problème ayant été évoqué à maintes reprises, M. BLOCKLET sollicitera de nouveau la DDE pour essayer de trouver une solution.

7°) Questions diverses

a) Transfert de crédits budgétaires

Afin de régler à la Communauté de Communes les travaux de voirie de la rue Georges Thuillier, il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de l'article 21534 à l'article 20415 pour un montant de 20 676.86 €. L'amortissement des travaux se fera sur 15 ans.

b) Communauté de Communes : saison culturelle 2008/2009

M. le Maire a assisté à la réunion de répartition des spectacles dans les différents villages. Talmas n'a pas été retenu au titre de la saison culturelle 2008/2009.

M. BORDET déplore le choix des spectacles, leur logistique très importante et leur coût par rapport à la faible participation du public. De plus, il regrette de ne pas avoir connaissance des bilans financiers.

M. LOMBARD souhaite que la mise à disposition de la salle socio pour la communauté de communes, soit soumise à l'approbation du conseil.

Le conseil pense que la communauté de communes pourrait privilégier les spectacles d'associations locales.

Toutes ces remarques seront rapportées lors d'une prochaine réunion de la communauté de communes.

c) Interventions de M. Frédéric COFFIGNIER

- **Problème de visibilité au carrefour rue Battreux/rue de la Ville causé par le stationnement d'un véhicule sur le trottoir du 24 rue de la Ville : M. BLOCKLET informera par courrier les intéressés**
- **Terrain de football : à qui appartient-il ? à quoi sert-il ?**
M. BLOCKLET répond qu'il est la propriété de la commune et qu'il est destiné à la pratique du football. Toutefois, les jeunes de Talmas sont

autorisés à utiliser le barbecue, tables et bancs de pique nique à condition que les lieux restent propres après leurs passages, ce qui n'est pas toujours le cas aux dires des dirigeants du club de football qui en ont fait part au maire. Ce dernier leur a demandé de ne plus laisser de boissons dans la buvette, celle-ci ayant encore subi de nouveau des dégradations récemment.

- d) Intervention de M. Gilles BORDET concernant la notification du jugement du Tribunal Administratif en date du 22/05/2008 qui fait suite à l'audience publique du 07/05/08. Le recours est rejeté.

Il fait part de quelques commentaires concernant les personnes de la commune qui ont œuvré dans l'ombre pour initier cette procédure.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Talmas, le 29 Mai 2008

Le Maire – P. BLOCKLET